PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 17 avril 2024 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S:

| M. | Julien Normand | Préfet suppléant et maire de Pointe-aux-Outardes |
|--------------------------|---------------------|--|
| M. | Étienne Baillargeon | Maire de Baie-Trinité |
| M. | Guy Côté | Maire de Godbout |
| M. | Michel Desbiens | Maire de Baie-Comeau |
| M. | Raymond Lavoie | Maire de Ragueneau |
| M. | Roger Lévesque | Maire suppléant de Franquelin |
| M. | Christian Malouin | Maire de Chute-aux-Outardes |
| M^{me} | Michelle Martin | Mairesse de Pointe-Lebel |
| \mathbf{M}^{me} | Lise Fortin | Directrice générale et greffière-trésorière |

EST ABSENT:

M. Marcel Furlong Préfet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Julien Normand, préfet suppléant et maire de Pointe-aux-Outardes procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2024-74

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en enlevant :

- 6.7) Offre de visibilité Hockey junior Baie-Comeau
- 6.10) Engagement Coordonnatrice aux communications

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2024-75

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024.

Rés. 2024-76

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – MARS 2024

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mars 2024.

Rés. 2024-77 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Roger Lévesque, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2024-04.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2024-78 6.1 Autorisation du paiement des comptes – Mars 2024

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de mars 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 324 712,21 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 74 657,31 \$.

Rés. 2024-79 **6.2 Demande d'appui pour la désignation du pont P-14682 (pont de Manic-2)**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Société historique de la Côte-Nord

afin de désigner le pont P-14682 (dit pont de Manic-2) au nom de monsieur Antoine Rousseau, gérant général du Chantier

Manicouagan-Outardes;

CONSIDÉRANT que monsieur Antoine Rousseau a supervisé la construction des

barrages et des centrales du chantier pendant près d'une

décennie, soit de 1960 à 1969;

CONSIDÉRANT que monsieur Rousseau a également supervisé la construction

du chemin d'accès au chantier, aujourd'hui appelé Route 389;

CONSIDÉRANT que le travail de monsieur Rousseau a permis de mener à bien

différents projets hydroélectriques qui sont aujourd'hui, objets

de fierté nationale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître la mémoire de ce Baie-Comois, un

des plus grands bâtisseurs que notre région ait connus, en renommant le pont P-14682 (pont de Manic-2), par le

toponyme officiel « Pont Antoine Rousseau ».

Sur motion de monsieur Roger Lévesque, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires appuie la demande de la Société historique de la Côte-Nord afin que le pont P-14682 (dit pont de Manic-2) soit nommé « Pont Antoine Rousseau ».

Rés. 2024-80 **6.3 Adoption de la directive relative à l'application de la Charte de la langue** française

CONSIDÉRANT que la Charte de la langue française confère une nouvelle

obligation au ministre de la Langue française, soit celle de déposer annuellement à l'Assemblée nationale un rapport sur l'application de cette loi dans les organismes de l'Administration autres que les institutions parlementaires ;

CONSIDÉRANT

que conformément aux articles 29.15 et 29.17 de la Charte de la langue française, un organisme municipal doit adopter et transmettre au ministre une Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil des maires adopte la *Directive relative à l'utilisation d'une autre* langue que la langue officielle, telle que déposée aux élus.

Que copies de la présente résolution et de la directive soient transmises au ministre, et ce, via l'intermédiaire Web du ministère de la Langue française.

Rés. 2024-81

6.4 Bail de location d'un entrepôt – Les Immeubles uniques inc.

CONSIDÉRANT

la non-reconduction du bail intervenu le 1^{er} août 2021 et se terminant le 31 juillet 2024 avec Enviro-Manic relativement à la location d'un local à des fins d'entreposage pour la gestion foncière et le TNO de la

Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT

que Les Immeubles uniques inc. ont un espace disponible de 650 pi² situé au 388, rue Bossé.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à signer le bail avec Les Immeubles uniques inc. relativement à la location dudit local à des fins d'entreposage pour la gestion foncière et le TNO de la Rivière-aux-Outardes, au coût mensuel de 704,16 \$, taxes en sus. Ce bail prendra effet le 1^{er} août 2024 et sera d'une durée d'un an.

Rés. 2024-82

6.5 Inspection TNO — Nolisement d'un hélicoptère

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de la résolution 2024-65, le Conseil des maires a accordé un contrat à la firme Mustang le Helicopters inc. pour nolisement hélicoptère AS350 B2 à des fins d'inspection dans des secteurs non accessibles par voie terrestre, et ce, relativement à la gestion foncière sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT

que le soumissionnaire retenu a confirmé ne plus pouvoir maintenir les termes de sa soumission originale de sorte que Mustang Helicopters inc. n'est plus le plus bas soumissionnaire conforme.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

De modifier la résolution 2024-65 et d'accorder le contrat pour le nolisement d'un hélicoptère AS350 B2 pour des fins d'inspection au plus bas soumissionnaire, soit Hélicoptères Panorama, selon les coûts suivants :

Taux horaire: 1 485 \$/heure, taxes en sus

Carburant : Coût réel (environ 500 \$/heure)

Hébergement, repas et transport au sol : Coût réel

Que le directeur financier, soit et est autorisé à engager les sommes requises pour les inspections relatives à la gestion foncière en référence à la soumission d'Hélicoptères Panorama, et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2024.

Rés. 2024-83

6.6 Autorisation d'enchérir — Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT

que par sa résolution 2024-55, la MRC de Manicouagan, pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes, a adopté lors de la séance du 20 mars dernier, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT

que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au

bureau de la MRC le 13 juin 2024 à 10 h;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice administrative et greffière-trésorière adjointe par intérim, madame Patricia Huet ou, en son absence, le directeur financier, monsieur Benoit St-Amand, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 juin 2024, à enchérir et à acquérir, au nom de la MRC, tout immeuble du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes mis en vente, et ce, aux montants suivants :

- Matricule 1335-76-5970, pour un montant de 551,71 \$ plus les frais;
- Matricule 8964-32-7641, pour un montant de 61,87 \$ plus les frais.

Cette somme, pour chaque dossier, équivaut au montant des taxes, en capital, intérêt, pénalité et frais, plus les frais encourus pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes.

6.7 Offre de visibilité — Hockey junior Baie-Comeau

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2024-84

6.8 Mandats aux firmes Caron Fournier avocats inc. et Osler Hoskin & Harcourt LLP – Dossier numéro 655-17-000966-247

CONSIDÉRANT la Demande introductive d'instance pour l'émission

d'une ordonnance d'injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente et l'émission d'une ordonnance de sauvegarde signifiée à la MRC de Manicouagan le 27 mars 2024 dans le dossier

numéro 655-17-000966-247;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répondre à ladite demande introductive

d'instance.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil mandate les firmes Caron Fournier avocats inc. et Osler Hoskin & Harcourt LLP pour représenter la MRC de Manicouagan dans le dossier numéro 655-17-000966-247 et les autorise à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d'assurer le suivi du dossier.

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même les redevances sur les ressources naturelles en fin d'année si requis.

Rés. 2024-85

6.9 Engagement – Préposé à la sécurité et à l'entretien

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler

le poste de Préposé à la sécurité et à l'entretien, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection

effectué du 4 au 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement

l'embauche de madame Jacynthe Crochetière.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin, procède à l'embauche de madame Jacynthe Crochetière à titre de Préposée à la sécurité et à l'entretien (salariée régulière).

L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine et la date d'entrée en fonction sera le 22 avril 2024.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et madame Crochetière sera rémunérée selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste.

6.10 Engagement – Coordonnatrice aux communications

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2024-86 **6.11 Nomination au comité d'investissement**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre au comité d'investissement du FLI et du FLS.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu de nommer la personne dont le nom figure au document déposé au Conseil des maires afin de combler un poste vacant au comité d'investissement du FLI et du FLS.

Rés. 2024-87 **6.12 Demande de financement — Corporation Eau Grand Air**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation Eau Grand Air

de Baie-Comeau relative à la tenue de la 9^e édition du Festival

qui aura lieu du 4 au 6 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière pour cet événement est de

10 000 \$.

Sur motion de monsieur Roger Lévesque, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accorde un montant de 6 000 \$ à la Corporation Eau Grand Air de Baie-Comeau à titre de « Partenaire présentateur de soirée (soirée du jeudi) », et ce, conditionnellement à la mise en œuvre du plan de visibilité et à la transmission d'un rapport final suivant l'événement.

Rés. 2024-88 **6.13 Entente de développement culturel — Innovation et développement Manicouagan – Livre animé « Bajou ne mange pas tout »**

CONSIDÉRANT le projet d'ID Manicouagan, en collaboration avec la

coordonnatrice de la mobilisation M'OA, lequel consiste à déployer le livre « Bajou ne mange pas tout » sous forme de livre animé dans les bibliothèques municipales de la Manicouagan et que pour ce faire, un contrat sera octroyé à madame Audrey Caron, psychoéducatrice et écrivaine du livre, afin de monter une petite mise en scène théâtrale avec quatre (4) acteurs qui feront la lecture et l'animation pour le

faire découvrir aux enfants et leurs parents ;

CONSIDÉRANT que le livre, qui se veut d'abord un conte pour enfants de

3 à 5 ans, mais surtout un outil pour enseigner aux parents comment développer le plaisir de la lecture chez leurs petits, propose diverses façons d'apprendre aux enfants des concepts de littératie et de numératie qui faciliteront les apprentissages

scolaires;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 2 752 \$, est recommandé positivement

par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à se verser, pour la réalisation de ce projet, un montant de 2 752 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe de l'Entente de développement culturel.

Rés. 2024-89

6.14 Entente de développement culturel — MRC de Manicouagan – Signature architecturale

CONSIDÉRANT

le projet de la MRC de Manicouagan, lequel consiste en l'élaboration de la signature architecturale de la Manicouagan, soit un outil pouvant être utilisé lors de construction ou la réfection de bâtiments, et qui offrira une diversité de pistes en ce qui concerne les éléments architecturaux tels que les formes des bâtiments, les couleurs, les matériaux, les panneaux signalétiques et même l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT

que ce projet fera l'objet d'un mandat donné à une firme d'architecture et d'une collaboration entre différents acteurs manicois intégrant les municipalités locales et divers organismes culturels, sociaux et économiques de la région;

CONSIDÉRANT

que le projet, évalué à 28 294 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à la MRC de Manicouagan, pour la réalisation de ce projet, un montant de 16 234 \$ sous forme de subvention, a même l'enveloppe de l'Entente de développement culturel.

Rés. 2024-90

6.15 Entente de développement culturel — Corporation de promotion et de développement du site du Phare historique de Pointe-des-Monts – Évaluation en conservation préventive pour la chapelle Saint-Augustin

CONSIDÉRANT

le projet de la Corporation de promotion et de développement du site du Phare historique de Pointe-des-Monts, lequel consiste à l'attribution d'un mandat à la muséologue madame Marie-Claude Dion, qui procédera à l'évaluation de divers éléments mobiliers et archivistiques se trouvant à l'intérieur de la chapelle Saint-Augustin, afin de concevoir un inventaire et un plan de conservation préventif pour la mise en valeur saisonnière des objets prioritaires ;

CONSIDÉRANT

que le projet consiste également à la bonification de l'offre d'activités au Phare de Pointe-des-Monts par l'organisation d'une exposition et de visites adaptées aux différentes clientèles, tout en gardant les objets patrimoniaux en sécurité et en respectant les normes de conservation et les recommandations de la muséologue; CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 9 029 \$ est recommandé positivement

par le Comité consultatif.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC :

Autorise ID Manicouagan à verser à la Corporation de promotion et de développement du site du Phare historique de Pointe-des-Monts, pour la réalisation de ce projet, un montant de 7 224 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe de l'Entente de développement culturel.

Accorde une dérogation du montant maximal accordé par projet au Fonds culturel Manicouagan (FCM) qui est de 5 000 \$, et ce, en raison de l'Entente de développement culturel (EDC) qui se termine le 31 décembre 2024.

Rés. 2024-91

6.16 PSPS volets urbain et rural — Rehaussement des services de la Maison Alpha ABC Côte-Nord

CONSIDÉRANT le projet de la Maison Alpha ABC Côte-Nord, lequel consiste

à aménager un nouveau local pour l'organisme permettant de répondre à la demande croissante et aux divers besoins de la clientèle en offrant de nouveaux services comme une halte-garderie, plus de salles de classe ainsi qu'un local

rassembleur comprenant une petite cuisine;

CONSIDÉRANT que le projet favorisera la participation citoyenne, car une fois

installée dans les nouveaux locaux, l'école organisera sur une base régulière, des ateliers invitant la population et les nouveaux arrivants (les étudiants de l'école et souvent leurs

familles) à se retrouver;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 203 520 \$ est recommandé positivement

par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la Maison Alpha ABC Côte-Nord, un montant total de 62 816 \$ réparti de la façon suivante, soit 41 779 \$ à même l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet territorial, puis le solde, à même les enveloppes budgétaires volets urbain et rural aux taux respectifs de 17,15 % et 82,85 %, le tout, conditionnellement à la confirmation de la structure financière.

Rés. 2024-92

6.17 Demande d'aide financière — Symposium de peinture de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT la demande de commandite du comité organisateur du

Symposium de peinture de Baie-Comeau dont la 36e édition de

l'événement se tiendra du 19 au 23 juin 2024.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à titre de « Partenaire Salon VIP » et de réserver un espace « mécène » au coût de 525 \$, taxes en sus, le tout conditionnellement à la mise en œuvre du plan de visibilité et au dépôt d'un rapport final d'événement.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des journalistes

- Demande d'appui pour la désignation du pont P-14682 (pont de Manic-2);
- Mandats aux firmes Caron Fournier avocats inc. et Osler Hoskin & Harcourt LLP;
- Entente de développement culturel Innovation et développement Manicouagan Livre animé « Bajou ne mange pas tout » ;
- PSPS volets urbain et rural Rehaussement des services de la Maison Alpha ABC Côte-Nord.

Rés. 2024-93

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 27.

JULIEN NORMAND

PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

JULIEN NORMAND PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 AVRIL 2024 À 15 H SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO MARS 2024
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
- 6. AFFAIRES COURANTES
 - **6.1** Autorisation du paiement des comptes Mars 2024
 - **6.2** Demande d'appui pour la désignation du pont P-14682 (pont de Manic-2)
 - **6.3** Adoption de la directive relative à l'application de la Charte de la langue française
 - **6.4** Bail de location d'un entrepôt Les Immeubles uniques inc.
 - **6.5** Inspection TNO Nolisement d'un hélicoptère
 - **6.6** Autorisation d'enchérir Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
 - **6.7** Offre de visibilité Hockey junior Baie-Comeau
 - **6.8** Mandats aux firmes Caron Fournier avocats inc. et Osler Hoskin & Harcourt LLP Dossier numéro 655-17-000966-247
 - **6.9** Engagement Préposé à la sécurité et à l'entretien
 - **6.10** Engagement Coordonnatrice aux communications
 - **6.11** Nomination au comité d'investissement

- **6.12** Demande de financement Corporation Eau Grand Air
- **6.13** Entente de développement culturel Innovation et développement Manicouagan Livre animé « Bajou ne mange pas tout »
- **6.14** Entente de développement culturel MRC de Manicouagan Signature architecturale
- 6.15 Entente de développement culturel Corporation de promotion et de développement du site du Phare historique de Pointe-des-Monts – Évaluation en conservation préventive pour la chapelle Saint-Augustin
- **6.16** PSPS volets urbain et rural Rehaussement des services de la Maison Alpha ABC Côte-Nord
- **6.17** Demande d'aide financière Symposium de peinture de Baie-Comeau
- 7. AFFAIRES NOUVELLES
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE